

**Arrêté permanent n°2026/352
Portant réglementation du stationnement**

**BOULEVARD DU POITOU (D149BIS)
à LA CHAPELLE LARGEAU**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/108 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Olivia BAUDRY

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT le manque de visibilité occasionné lorsqu'un véhicule est stationné à cet emplacement

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU POITOU (D149BIS) à LA CHAPELLE LARGEAU :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits le long du mur du numéro 9 Boulevard du Poitou, à l'angle formé avec la sortie du numéro 7 Boulevard du Poitou (côté est). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Un emplacement de stationnement est créé le long du mur du numéro 9 Boulevard du Poitou (côté ouest).

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 11/08/2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS, Monsieur le Chef de

Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 12 août 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de LA CHAPELLE-LARGEAU,
Olivia BAUDRY

DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEL LES AUBIERS
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Services Techniques de Mauléon
- DST
- SDIS Mauléon
- Commune de LA CHAPELLE-LARGEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DU PRÉSENT ACTE
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE
LE MAIRE, 12 AOÛT 2026